



DÉCISION
du **20 JUIN 2023**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 26 avril 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 26 avril 2023, portant sur:

un crédit de 12 699 700 francs destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi, depuis le sud de l'avenue Trembley jusqu'au carrefour Giuseppe-Motta - Hoffmann

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Les dépenses d'investissement liées au réseau secondaire du système public d'assainissement des eaux, telles que définies à l'article 96 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (LEaux-GE; L 2 05) seront amorties au moyen de 40 annuités par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

./.

2. Conformément aux statuts du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) fixant les compétences du fonds, le plan financier des équipements du système public d'assainissement des eaux projetés devra, préalablement à l'ouverture du chantier, être soumis pour approbation au conseil du FIA, par l'intermédiaire de la plateforme FIA (<https://fia.acg.ch>), qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la commune.



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée
Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1528
SÉANCE DU 26 AVRIL 2023

Crédit de 12 699 700 francs brut destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi, depuis le sud de l'avenue Trembley jusqu'au carrefour Giuseppe-Motta – Hoffmann (PR-1528)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 74 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 12 699 700 francs destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi, depuis le sud de l'avenue Trembley jusqu'au carrefour Giuseppe-Motta – Hoffman, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 899 300 francs et la récupération de la TVA de 809 200 francs, soit 10 991 200 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 699 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 340 000 francs de la part du crédit d'études voté le 26 mai 2020 (PR-1388, délibération II – N° PFI 081.008.39), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2064.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente :

Uzma Khamis Vannini